

Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

Code Wallon de Bonnes Pratiques

Guide de Référence pour l'Etude de Risques MODALITES D'APPLICATION

Version 02



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE [DGO 3]

DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS - DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS ET DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

La présente notice concerne le guide de référence pour l'étude de risques (GRER).

Il précise le minimum attendu en matière d'évaluation simplifiée des risques (ESR) et les options possibles en matière d'évaluation détaillée des risques (EDR) pour la santé humaine, les eaux souterraines et les écosystèmes.

1. Evaluation simplifiée des risques

Dans tous les cas où une étude de risques est envisagée, l'expert procède au minimum aux étapes suivantes de l'ESR avant de réaliser, le cas échéant, une EDR.

Santé humaine

Pour l'ESR santé humaine, l'expert procède à la comparaison des concentrations représentatives en polluants sur le site avec les VS_H , les VI_H , et les VS_{nappe} et les VI_{nappe} (cas des nappes exploitables), et les $VS_{nappe(volatilisation)}$ (cas des nappes exploitables et non exploitables).

Eaux souterraines

Pour l'ESR lessivage sans considération du temps (partie 1), l'expert procède à l'ajustement de la VS_N (nappe exploitable) ou de la VI_N (nappe non exploitable).

L'expert, après avoir sélectionné le type de nappe, procède à un ajustement :

- soit en fonction du type de nappe où les valeurs des paramètres hydrauliques sont fixées par défaut (ajustement selon le type de nappe) ;
- soit en fonction de valeurs de ces mêmes paramètres mesurées ou fixées par l'expert (ajustement selon les mesures).

Il est par ailleurs recommandé que l'expert encode, dans les deux cas, les trois paramètres suivants dans la feuille « Calcul VSN » accessible depuis la feuille « Sélection – données sol » :

- le pH du sol ;
- le contenu en matière organique (MO) ;
- pour déterminer le facteur de redistribution massique dans la zone vadose (FV) :
 - la profondeur de la nappe (dv) ;
 - les profondeurs représentatives (en mètre) de la base (Prb) et du toit (Prt) de la pollution pour chaque polluant pertinent (bouton « profondeurs représentatives » accessible dans la feuille « Calcul VSN »). Des lignes directrices sont disponibles à ce sujet dans le « Lisez-moi » de l'outil.

Pour l'ESR lessivage avec considération du temps (partie 2), il est recommandé à l'expert l'utilisation de la solution analytique présentée à l'Annexe C5 du GRER afin d'estimer le temps de transport du ou des polluants par lessivage dans la zone non saturée. Cette solution analytique est disponible dans l'outil à partir de la feuille « profondeur représentative ».

Pour l'ESR dispersion sans considération du temps (partie 1), la DPS recommande que l'expert procède à la comparaison des concentrations représentatives en polluants dans la nappe sur le site (C_{nappe}) avec la VS_{nappe} (nappe exploitable) ou avec la VI_{nappe} (nappe non exploitable).

Ecosystèmes

Pour l'ESR écosystèmes, l'expert procède à la comparaison des concentrations représentatives en polluants dans le sol sur le site avec les VS_E et les VI_E . Il est rappelé que cette comparaison **doit être réalisée quel que soit le type d'usage considéré** (usages naturel, agricole, résidentiel, récréatif ou commercial et industriel).

L'expert rapporte dans tous les cas les étapes de l'ESR-SH, l'ESR-N et l'ESR-E et ses conclusions en terme d'hypothèse de menace grave dans son rapport d'étude de risques, même si l'expert procède ensuite à l'EDR

2. Evaluation détaillée des risques

En ce qui concerne l'EDR pour les eaux souterraines et les écosystèmes, les modalités de réalisation de l'EDR prévues dans le GRER sont d'application.

En ce qui concerne la santé humaine, l'expert a le choix de réaliser une EDR :

1. soit sur base des modalités définies dans le GRER (RISC HUMAN – utilisé pour calculer les doses - version GRER).

Dans le cadre proposé par le GRER, l'expert a également la possibilité d'utiliser VLIER HUMAAN comme outil de calcul des doses pour autant que l'ensemble des propriétés physico-chimiques et des VTR des polluants définies dans le GRER soient prises en compte;

2. soit sur base de RISC HUMAN ou VLIER HUMAAN dans leur version classique.
3. soit sur base de VLIER HUMAAN (version 2.2) en intégrant l'ensemble des propriétés physico-chimiques et des VTR des polluants définies dans le GRER.

Dans tous les cas, l'expert argumente le choix du modèle utilisé, sa pertinence ainsi que la représentativité des scénarios modélisés. A cet égard, les modalités des scénarios standards du GRER sont à prendre comme base, toute adaptation pour modéliser la situation rencontrée devant être justifiée.

Remarque : l'obsolescence croissante des bases de données associées aux versions classiques de RISC HUMAN ou VLIER HUMAAN implique qu'il est préférable de recourir aux options 1 et 3.